

Extrait du site UGTG.org

url :Â <http://ugtg.org/spip.php?article1186>

# 1 mois de conflit À la sociÃ©tÃ© TCSV

- ActualitÃ© -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : jeudi 15 avril 2010

Mis À jour le : jeudi 20 mai 2010

---

UGTG.org

---

VoilÃ  dÃ©jÃ  1 mois, que les salariÃ©s de votre sociÃ©tÃ© TCSV sont en grÃ¢ve et vous rÃ©clament le respect de vos obligations et le respect de la libertÃ© syndicale.

Vous persistez Ã  refuser de satisfaire nos revendications au motif que la grÃ¢ve n'aurait pour seul raison la dÃ©fense d'un "salariÃ© voleur". Ainsi, vous espÃ©rez obtenir le soutien de la population que vous desservez en CÃ¢te sous le Vent et celui des "non grÃ©vistest" "non grÃ©vistest".

## VolÃ  volÃ© volÃ  Diab ka ri !!

Afin que nul, n'ignore, afin Ã©galement que vous arrÃªtiez votre cinÃ©ma, que vous cessiez de kuyonnÃ© vos salariÃ©s et actionnaires "fidÃ©le", nous nous devons de publier votre journal.

Afin aussi, que les vaillants grÃ©vistest de la TCSV soient fiers de leur position et de leur action, nous entendons ainsi les soutenir et les encourager Ã  poursuivre dans la dÃ©termination qu'ils manifestent depuis le 03 Mars 2010, parce que **Wi, pwofitasyon fini !!**

## 1. Sur les motifs de la grÃ¢ve

DÃ©s le 17 DÃ©cembre 2009, nous vous avons Ã©crit pour vous dire que le licenciement prononcÃ© le 08 DÃ©cembre 2009 Ã  l'encontre de Monsieur Michel GAÃ©L est abusif et de surcroit disproportionnÃ© comparativement Ã  la faute qui lui est reprochÃ©e. En clair, vous reprochez Ã  Monsieur GAÃ©L d'avoir transportÃ© le 17 Novembre 2009, 28 passagers sur 43 sans ticket. Autrement dit, il n'aurait pas dÃ©livrÃ© de ticket aux passagers, des Ã©lÃ©ves sortant de l'Ã©cole pour aller dÃ©jeuner. Vous le soupÃ§onnez de garder leur argent. Mais, faute de preuves, vous vous gardez de l'affirmer.

Pourtant, tous les conducteurs affectÃ©s sur cette ligne Ã  la sortie de l'Ã©cole Ã  12h00 attestent que le plus souvent les Ã©lÃ©ves n'ont pas suffisamment d'argent pour payer leur transport. Mieux, nous vous avons dit que les conducteurs ne sont pas des contrÃªleurs, et qu'il vous appartient avec le Conseil GÃ©nÃ©ral, d'organiser la police de votre transport.

Seulement, vous envisagiez depuis longtemps de "piÃ©ger" Monsieur GAÃ©L, que vous avez Ã©tÃ© contraint de rintÃ©grer aprÃ©s un premier licenciement au mois d'Octobre 2009.

Ce premier licenciement Ã©tait fondÃ© sur le refus de Monsieur GAÃ©L de **travailler plus de 60 heures par semaine** sans rÃ©munÃ©ration des heures supplÃ©mentaires.

En clair, le licenciement de Monsieur GAÃ©L relÃ¢ve de l'intimidation en direction des autres salariÃ©s et de la rÃ©pression antisyndicale.

Ensuite, le 18 DÃ©cembre 2009 et le 08 Janvier 2010, nous vous avons adressÃ© nos revendications et leurs fondements :

- 1) La rÃ©intÃ©gration de Monsieur GAÃ©L Michel ;
- 2) Le paiement de tous les salaires dus depuis Juin 2008 au titre des heures supplÃ©mentaires, des heures travaillÃ©es, des indemnités de congÃ©s payÃ©s ;
- 3) LâEuros"attribution de tous les jours de repos hebdomadaire et repos compensateur obligatoires dus ;
- 4) LâEuros"organisation des Ã©lections des DÃ©lÃ©guÃ©s du Personnel ;
- 5) La requalification du Contrat de Travail de Monsieur Christian TABAR en CDI.

**La grÃ©ve a quand mÃªme dÃ©butÃ© le 03 Mars 2010 soit plus de 3 mois aprÃ©s que vous ayez eu connaissance de nos revendications.**

## 2. Sur les nÃ©gociations

Nous avons eu un premier rendez-vous le **07 Janvier 2010** et, plutÃ´t que dâEuros"examiner nos revendications vous vous Ãªtes acharnÃ© Ã menacer et Ã dÃ©nigrer les membres de notre dÃ©lÃ©gation, salariÃ©s de la TCSV et pour finir vous nous avez dit de sortir de votre bureau.

Le **Samedi 13 Mars 2010**, Ã lâEuros"initiative de votre Syndicat USTR et de lâEuros"OPTRAV, nous avons commencÃ© Ã discuter Ã la CCI de la Pointe-Ã -Pitre. Les nÃ©gociations devaient se poursuivre le **Lundi 15 Mars 2010**, suite Ã lâEuros"abandon de la procÃ©dure en justice que vous aviez engagÃ© Ã notre rencontre. Votre Syndicat et nous-mÃªmes avons attendu tout le week-end votre accord pour la poursuite des nÃ©gociations le Lundi. **Ou fÃ© dÃ©yÃ© kaz !!!**

Ensuite, toujours suite au conseil de votre Syndicat USTR et de lâEuros"OPTRAV, une nouvelle rencontre sâEuros"est tenue le 22 Mars 2010. A la fin des discussions, nous Ã©tions dâEuros"accord sur toutes les revendications, y compris sur la rÃ©intÃ©gration de Monsieur GAÃ©L Michel. Votre avocat dÃ©clarait ceci : âEurosÛâEuros"Concernant la rÃ©intÃ©gration de Monsieur GAÃ©L Michel, nous ne disons pas non mais il nous faut la nuit pour rÃ©flÃ©chir, rÃ©ponse vous sera donnÃ©e le Mercredi 23 mars dans la journÃ©eâEuros"âEuros".

Vous confirmez dâEuros"ailleurs vos engagements par une note du 22 Mars 2010 que vous avez adressÃ© aux salariÃ©s de la TCSV, mais vous ne confirmez pas la rÃ©intÃ©gration de Monsieur GAÃ©L Michel.

Et pour cause, vous avez introduit une nouvelle action en justice. Bien Ã©videmment, vous espÃ©riez quâEuros"avec la levÃ©e de notre piquet de grÃ©ve que **grÃ©v fini !**

Un mois plut tard, la grÃ©ve est lÃ et bien lÃ ! Nos revendications Ã©galement et vous finiriez par vous persuadez que cette grÃ©ve ne cessera quâEuros"avec la satisfaction effective de toutes nos revendications, rÃ©intÃ©gration de Monsieur GAÃ©L et le paiement de tous les salaires dus.

## 3. Sur les observations de lâEuros"Inspecteur du Travail

Vous avez toujours affirmÃ© que vous Ã©tiez en rÃ©gle avec le Droit du TravailâEuros! **TCSV paka douwÃ©**. Pourtant, par lettre en date du **15 Mars 2010**, suite au contrÃ©le quâEuros"il a effectuÃ©, lâEuros"Inspecteur du Travail a mis Ã jour de nombreux manquements et dÃ©lits quâEuros"il vous demande de rectifier avant quâEuros"il

ne vous dresse des Proc  s-verbaux et les transmette au Procureur de la R  publique.

A ce jour, vous   tes incapable de lui fournir des documents et explications sur le contrat de Travail, la dur  e de travail et la r  mun  ration des salari  s.   videmment, les documents que vous disposez ne respectent aucune obligation l  gale. Et, bien s  r vous serez poursuivi tant par l  Euros"Administration que par nous-m  mes pour les nombreux d  lits relev  s dans votre Soci  t  .

## Chodi   ka di Kannari Bonda ay Nw   !

**An nou gad   pli pw   !!**

Vous ne pourriez   ternellement camoufler la v  rit   et vos d  lits !

Les conducteurs de la TCSV travaillent en moyenne depuis le mois de Juin 2008, 13 heures par jour. Ce sont 13 heures de travail effectif puisque, vous Max FATTORE n  Euros"avez jamais   tabli et affich   de planning individuel de travail, n  Euros"avez jamais remis aux salari  s avec leur fiche de paie de document leur permettant de v  rifier le nombre d  Euros"heures de travail effectu  , et le nombre de jour de repos d  r etc  Euros! comme la loi l  Euros"exige.

Les salari  s conducteurs de la TCSV ne disposent que des horaires des autocars en guise de planning. Et bien   videmment, il n  Euros"y est fait mention ni des temps de pause, ni des temps de repos, ni des temps de prise en charge du v  hicule, ni des temps d  Euros"interruption de travail, ni des temps de prise et fin de service. En clair, **la dur  e de travail effectif est   quivalente    l  Euros"amplitude de la journ  e de travail.**

En cons  quence, les conducteurs effectuent 6 heures suppl  mentaires de travail par jour, 30 heures suppl  mentaires par semaine, et donc 130 heures suppl  mentaires par mois. Et bizarrement, ils ne sont pay  s que 10 heures suppl  mentaires par mois et **cela seulement depuis le mois de Novembre 2008.**

En somme, au minimum, vous devriez payer    un salari   qui travaille tout un mois 120 heures suppl  mentaires avec majorations :

**Calcul :  $120 \times (8,82 \times 25 \%) = 120 \text{ h} \times 11,02 = 1\,322,40$    uros de plus par mois    payer**

Chaque salari   peut calculer le montant des rappels de salaire que vous lui devez en fonction du nombre de mois qu  Euros"il travaille    la TCSV.

Chaque salari   pourra   galement ajouter    cette somme :

**[-] Les jours de repos pour d  passement de l  Euros"amplitude de la journ  e de travail** (45 minutes par jour travaill  ) (Art. 7 du d  cret du 22 D  cembre 2003)

**[-] les jours de repos compensateur obligatoire** (Art. L 3121-26 du Code du Travail)

**[-] les 10 % d  Euros"indemnit   de cong  s pay  s** (Art. L 3141-22 du Code du Travail)

**Nous invitons les non-gr  vistes    faire de m  me, m  me s  Euros"ils ne sont pas, encore suffisamment libres pour rejoindre les gr  vistes.**

**Sa ki PwiâEuros! Pwi !!  
PwanâEuros!.. Pwi !!!**

**Sa ki**

Maintenant **Max FATTORE**, Ã vous et aux **Actionnaires de la TCSV** de nous dire :  
[-] **Lequel de vous deux entre Michel GAÃ9L et vous est le plus malhonnÃate ?**  
[-] **Lequel de vous deux a failli dans lâEuros"exercice de ses fonctions ?**  
[-] **Lequel peut Ãatre sanctionnÃ© pour faute ?**  
[-] **Lequel entraÃne la TCSV Ã la failliteâEuros!.. ?**

**RÃ©pondÃ" RÃ©ponâEuros"n !!!**  
**EskÃ" lakour dow ? Awa !**

**Nou pÃ©kÃ© fÃ" dÃ"yÃ"âEuros!. !**

Lapwent, 08 Avwil 2010 - âEuros" UGTG SÃ"ktÃ" TranspÃ²